Feuille de route nationale 2019 – 2021



Club risques 30/11/18
DREAL Grand Est

Introduction

Thèmes prioritaires sur la période 2019 – 2021 :

- Information sur les risques naturels ;
- Prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- Adaptation de la prévention des risques naturels terrestres aux spécificités des territoires;
- Orientation et structuration de la mise en œuvre de la prévention des inondations dans le contexte de la GEMAPI;
- Police des ouvrages hydrauliques ;
- Préparation, prévision et gestion de crise.



Actions communes à l'ensemble des aléas

- 1. INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS mené notamment par les DDT
- Priorité 1 : assurer les missions réglementaires, soit :
 - Mise à jour régulière des DDRM, a minima tous les 5 ans et transmission aux maires pour qu'ils élaborent leur DICRIM;
 - Mise à disposition des informations nécessaires à la réalisation de l'IAL;
 - Veiller à la prise en compte des conséquences du changement climatique dans ces documents.
- Priorité 2 : assurer un accès à l'information sur les risques naturels à l'ensemble des parties prenantes.
- Priorité 3 : encourager les actions de culture du risque.

Indicateurs:

- ✓ Nombre de DICRIM de plus de 5 ans (objectif 0%)
- ✓ Taux de DICRIM réalisés là où un PPRN est prescrit ou approuvé (objectif 100% en 2021)



Actions communes à l'ensemble des aléas

- 2. DÉVELOPPER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'URBANISME DREAL en lien avec les DDT
- Priorité 1 : prioriser à échelle régionale l'élaboration et la révision des PPRN (annexe 2)
- Priorité 2 : favoriser le développement d'actions de réduction de la vulnérabilité des biens existants :
 - Pour les risques naturels, s'appuyer sur les PAPI et cibler les TRI et les campings implantés en zone soumise à un risque naturel;
 - Pour les risques terrestres, s'appuyer sur les PAPRICA ou les CAPRIS.

Indicateurs:

- ✓ Réalisation de la stratégie régionale de priorisation de réalisation et révision des PPRN sous 6 mois
- ✓ Taux de couverture par un PPRN des communes situées en TRI fin 2021 : 100 %
- ✓ Taux de couverture par un PAC ou par PPRN en zone d'aléas sismiques fort et moyen, des agglomérations présentant plus de 50 000 habitants : objectif 95 % en 2021.



Actions spécifiques aux aléas naturels terrestres

- 3. ADAPTER LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS TERRESTRES AUX SPÉCIFICITÉS DES TERRITOIRES DDT, avec appui DREAL si besoin
- Priorité 1 : prioriser les aléas liés aux risques naturels terrestres en fonction des sites et des enjeux :
 - Risque sismique : diminuer la vulnérabilité en zone de sismicité moyenne à fort ;
 - Aléas mouvement de terrain, cavités souterraines : identifier les sites dangereux et mettre en place les mesures préventives nécessaires.
- Priorité 2 : contribution des DDT à la préparation du plan ORSEC et, le cas échéant, intervention en COD

- ✓ Nombre d'actions mises en œuvre dans les départements à sismicité moyenne (objectif: 1 d'ici 2021)
- En zone de sismicité moyenne, % de bâtiments de gestion de crise résistant à un séisme
- ✓ Autres aléas : programme d'actions avec échéancier foumi par la DREAL, en lien avec les DDT. Indicateur : respect du plan d'actions, nombre d'actions préventives menées par département concerné



Actions spécifiques aux inondations

- 4. ORIENTER ET STRUCTURER LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS DREAL de bassin (PGRI), préfet pilote et DREAL (PAPI)
- Priorité 1 : mise en œuvre et mise à jour des PGRI (note de cadrage début 2019), dont la compatibilité des PGRI avec le décret PPRN inondation
- Priorité 2 : aider à l'émergence et mise en œuvre des stratégies de prévention des inondations
 - En priorité sur les TRI;
 - La stratégie peut être, soit une SLGRI, soit un PAPI d'intention, soit la stratégie d'un PAPI.

- ✓ Nombre de PGRI révisés (objectif : 100% en 2020 à échelle nationale)
- ✓ Pourcentage de TRI couverts par une stratégie : SLGRI ou PAPI (objectif : 100% en 2020)



Actions spécifiques aux inondations

- 5. RÉÉQUILIBRER LA POLICE DES OH DANS LE CONTEXTE DE LA GEMAPI
- Priorité 1 / systèmes d'endiguement : terminer la mise à disposition des données de l'État en matière de digues aux collectivités (SCSOH);
- Priorité 1 / barrages : contrôle de la sécurité des barrages de classe A et B présentant des insuffisances graves ;
- Priorité 2 / barrages : contrôle de la sécurité des autres barrages de classe A et B, selon un rythme et des modalités à préciser par une circulaire à paraitre en 2019, et des barrages de classe C.

- ✓ Foumiture des contributions à l'instruction des demandes d'autorisation dans les délais (objectif : 95%)
- ✓ Pourcentage des SE en TRI autorisés (objectif: 100% en 2021)



Actions spécifiques aux inondations

- Préparer, prévoir et gérer la crise
- Priorité 1 : consolider et homogénéiser la production des données hydrométriques et de la prévision des crues pour les tronçons surveillés :
 - DREAL: objectifs hydrométrie / SPC;
 - DDT : consolider la mission RDI, avec l'appui des DREAL (note techniques à paraitre courant novembre). Présenter les ZIP/ZICH aux collectivités.
- Priorité 2 : mettre en œuvre au sein du réseau les nouveau outils en cours de développement ou de déploiement, pour une utilisation généralisée en 2021.

- ✓ Disposer de cartes ZIP pour 80% des points de prévision sur les tronçons de vigilance (échéance 2021)
- ✓ Présenter aux collectivités 100% des ZIP produites (objectif : 1^{er} janvier 2019)



Stratégie de priorisation de l'élaboration et de la révision des PPRN

Objectif de la stratégie :

- Couvrir par un PPRN de façon prioritaire les territoires les plus exposés
- Démarche régionale qui doit être conduite de manière harmonisée afin de prioriser les moyens
- Sur les territoires moins exposés, différentes alternatives existent:
 - Les Plans d'exposition aux risques
 - Les Plans des surfaces submersibles
 - Les Porter à connaissance
 - Article R.111-2 du code de l'urbanisme
 - Le contrôle de légalité exercé par le préfet
- Territoires pouvant ne pas être couverts par un PPRN
- Stratégie de priorisation basée sur une liste de critères communs à tous les aléas et une liste de critères spécifiques à chacun



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Stratégie de priorisation de l'élaboration et de la révision des PPRN

Organisation :

- Réflexion commune des services départementaux de l'Etat
- Stratégie conduite par la DREAL
- Validation en CAR ou en pré-CAR

Points d'attention:

- Révision des PPRN: prise en compte des nouvelles études d'aléas, enjeux liés à une pression foncière...
- Prise en compte de la spécificité territoriale (aléas, moyens, cohérence territoriale...)
- Opportunité de réalisation de PPRN multirisques
- Suivi et rapportage annuel assuré par la DREAL au niveau régional voire national



Merci pour votre attention



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST